

ACCUSE DE RECEPTION N° DV004975

SFTE

Date 04/11/25
N° Client C019079
N° TVA Client

TECHNIPARC LA BASTIDONNE
CH. AUMONE VIEILLE - BP 1225
13783 AUBAGNE CEDEX

SFTE

Page 1

Montants exprimés en EUROS

Référence	Désignation	Quantité	Unit. Brut	Rem.	Unit. Net	Montant HT	*
1020001	CDE N° CF041120251152 DU 04/11/2025						
2220002	NEW UVEKO 40	1,00	289,00		289,00	289,00	C
2110009	COMPORTANT						
	Gaine Quartz D25-850FB	1,00	0,00		0,00	0,00	C
	LAMPE TUV 36HE4PSE	1,00	0,00		0,00	0,00	E
	LIVRAISON DEPART CE JOUR						
	CHEZ DIEYI ROGER						
	CONDITIONS DE REGLEMENT HABITUELLES						

Code	Base	Taux	Taxe	Total Brut HT	Escompte	Total Net HT	TVA	Total TTC	NET A PAYER
Total Eco-Contribution LAMPES :		0,26		289,00	0,00	319,26	63,85	383,11	383,11
Port HT		30,00							
Règlement : VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS Echéance : le 31/12/25									

Coordonnées bancaires : HSBC IBAN FR76 3005 6001 7801 7826 7597 094 - Code BIC : CCFRFRPP

Nos marchandises sont vendues départ de Lyon et voyagent aux risques et périls du destinataire. Toute réclamation devra être faite sous 24 heures. Pas d'escompte pour règlement comptant sauf accord stipulé sur la facture. En cas de retard de paiement une pénalité de une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliquée. De plus une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera demandée. Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet paiement du prix de vente. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent.



Conditions générales de vente 2024

1/ Généralités

Sauf stipulation contraire spécifiée dans nos lettres, nos marchés et ventes sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées figurant sur toutes lettres ou tous documents de nos acheteurs ou contractants.

2/ Commande

Les marchés et commandes ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation par écrit. Le client ne peut modifier ou annuler sa commande qu'avec notre consentement à des conditions qui nous indemniseront de tous les dommages que puisse entraîner cette modification ou cette annulation et ce, même dans le cas de retards par rapport aux délais de livraison prévus.

3/ Prix et délais

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Tous nos prix s'entendent départ usine, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Minimum de facturation National : 30€. Minimum de facturation Export : 300€. Nos propositions de prix, délais de livraison et autres conditions, ne sont valables que six mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, elles peuvent subir les variations imposées par nous, compte tenu des circonstances.

4/ Emballage - Transport

Sauf accord express lors de la commande, les délais donnés par le vendeur sont purement indicatifs et sans aucune garantie. En outre, les cas de force majeure ou toutes autres causes découlants de circonstances exceptionnelles ouvre au vendeur, nonobstant toute mise en demeure, le droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que l'acheteur puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves dans nos établissements ou ceux de nos fournisseurs, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, ainsi que les dispositions que peuvent prendre les organismes officiels de l'UE. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'elles sont expédiées franco. C'est donc à ce dernier qu'il appartient d'exercer son recours contre le transporteur dans les délais et formes prescrites par la loi en cas de retard, d'avarie ou de manques. Le camionnage comprend le transport de nos entrepôts au lieu de livraison normalement accessible à nos véhicules ; le déchargement incombe toujours au destinataire et s'effectue à ses risques et périls. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de vice apparent ou de non-conformité de produits livrés, l'acheteur doit préciser l'objet de sa réclamation sur le récépissé du transporteur.

5/ Paiement

Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert dans nos livres, le paiement est dû au comptant à la commande, à réception de la facture proforma. Après ouverture du compte, le paiement s'effectuera à l'échéance maximum de 30 jours fin de mois.

6/ Pénalités

A défaut de paiement à quelque échéance, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traitements. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par l'application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

7/ Garanties

Tous nos appareils sont garantis 24 mois à compter de la date de notre facture. Les fournitures de négoce (qui ne sont pas de notre construction) ne sont garanties que dans la limite de la garantie de nos fournisseurs. Notre garantie couvre tout vice de fabrication et ne peut s'appliquer que sur les appareils qui ont fait l'objet d'un usage normal dans les conditions d'emploi pour lesquels ils sont prévus. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (mauvaise manipulation, montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) sont exclus de la garantie.

La société RER, ne pourra prendre en garantie que le matériel livré et les travaux réalisés par elle-même et ne sera nullement tenue responsable de toutes les conséquences des travaux réalisés par des tiers. La garantie est limitée au remplacement gratuit ou à la réparation par la société RER de la pièce reconnue défectueuse par notre service technique. Cette garantie ne s'applique pas aux dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un composant défectueux. Les frais d'intervention, de démontage, de remontage, d'emballage et de transport sont à la charge des clients. Aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

8/ Réserves de propriété

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, il est expressément convenu que toutes les marchandises qui seront vendues par notre société, resteront notre propriété jusqu'à ce que le client en ait payé intégralement le prix convenu.

9/ Préconisations

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions que nous pouvons être amenés à donner ou à faire, n'impliquent de notre part aucune garantie. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

10/ Compétence - Contestation

Y compris en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le modèle et les modalités de paiement, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de commerce de Lyon.

